

Revue hebdomadaire  
sauf périodes de congés

40 n° annuels  
Distribution par courriel  
ISSN : 1958-5519

Diffusion par Localjuris  
Formation  
5, rue Henry Chambellan  
21000 DIJON  
SARL au capital social de  
7 500 euros –  
n° SIRET  
447 717 943 00016 R.C.S.  
Dijon  
Fax : 03.80.56.87.76,  
Téléphone 06.30.43.87.69  
Site internet :  
<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de  
publication  
Dominique Fausser

Abonnement annuel  
- individuel : 120 € TTC  
- pour les personnes morales  
avec libre droit de  
reproduction interne à leurs  
personnels et dirigeants :  
250 € TTC par tranche  
commencée de 250 salariés  
en effectif total de  
l'établissement ou de  
l'organisme public  
ordonnateur, plafonné à  
1.000 euros.  
- vente au n° 15 € TTC

Décisions Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
<b>Commentaires détaillés</b>		
****	<p>► Thème : - <i>Référé précontractuel censurant une procédure de concours.</i> - <i>Lauréat n'ayant pas détaillé les prix par tranches et s'étant écarté du programme fonctionnel.</i> 1. Les candidats aux concours de maîtrise d'oeuvre doivent respecter les obligations de détail des enveloppes prévisionnelles. 2. Les candidats aux concours de maîtrise d'oeuvre doivent respecter les obligations du programme fonctionnel. 3. Conséquences contentieuses pratiques <b>Conseils pratiques aux candidats des concours de maîtrise d'oeuvre publique.</b> <b>Conseils pratiques aux maîtres d'ouvrages publics.</b></p>	3 à 7
**	<p>► Thème : - <i>Incompétence du juge administratif à juger des statuts des caisses de mutualité sociale agricole et du régime social des indépendants.</i> - <i>Effet du silence gardé pendant plus de deux mois sur une demande de communication des motifs d'une décision implicite de rejet.</i></p>	8 à 10
***	<p>► Thème : - <i>Résiliation du marché avant le début d'exécution du chantier.</i> - <i>Application des dispositions contractuelles de réclamations du CCAG-travaux sur le décompte général.</i> - <i>Forclusion du délai de contestation.</i></p> <p><b>Conseil pratique pour les entrepreneurs de marchés régis par le CCAG applicables aux marchés publics de travaux.</b></p>	11 à 13
****	<p>► Thème : - <i>Absence de bouleversement de l'économie du contrat résultant de l'évolution du taux de change.</i> - <i>Indemnisation pour modification unilatérale du contrat.</i></p> <p><b>Conseils pratiques aux candidats des marchés publics.</b></p>	14 à 17
*****	<p>► Thème : - <i>Application des règles des marchés publics aux contrats de faible montant (art. 321 du Code des marchés publics d'avant 2001).</i> - <i>Caractère inopérant d'une cession de créances à défaut de production de l'exemplaire unique du marché certifié conforme.</i> 1. Les achats sur mémoires ou factures étaient des marchés publics et la conséquence sur les cessions de créances 2. Les effets d'une telle jurisprudence sont particulièrement redoutables, mais vont s'espacer avec le temps. <b>Conseils pratiques à l'ensemble des candidats ayant des contentieux en cours de garantie légale nés de marchés passés par des collectivités territoriales avant 2001.</b></p>	18 à 20
****	<p>► Thème : - <i>Mention des procédures de recours dans les avis d'appel public à la concurrence de niveau européen.</i> - <i>Information erronée sur le début du délai de recours précontractuel.</i> - <i>Annulation de la procédure.</i></p> <p><b>Conseils pratiques aux entreprises.</b> <b>Conseils pratiques aux acheteurs du Code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.</b></p>	21 à 23

**	<p>► Thème : - <i>Faute personnelle d'un agent militaire dans la passation de marchés publics.</i> - <i>Refus du ministre d'assurer la protection juridique de l'agent non susceptible d'être affecté par une ordonnance de non-lieu.</i></p>	24 à 27
****	<p>► Thème : - <i>Décision de développer une solution informatique prise par une agence de mutualisation.</i> - <i>Décision découlant d'une tranche conditionnelle.</i> - <i>Concurrent ne pouvant obtenir un référé urgence en application de l'article L. 521-1 du CJA</i> - <i>Mesure d'exécution du marché public non détachable de celui-ci et dont l'annulation ne peut être demandée au juge administratif.</i></p>	28 à 30
****	<p>► Thème : - <i>Marché attribué après relance à la suite d'une ordonnance de référé précontractuel.</i> - <i>Extinction du référé précontractuel.</i></p> <p>Conseils pratiques aux acheteurs du Code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005. Conseils pratiques aux candidats initialement retenus.</p>	31 à 32
****	<p>► Thème : - <i>Marché de dématérialisation arrivant à son terme.</i> - <i>Référé « mesures utiles » de l'article L. 521-3 du Code de justice administrative ordonnant à l'ancien titulaire de communiquer les différentes documentations.</i> - <i>Annulation de l'ordonnance délivrée sans rechercher si cette communication ne se heurte pas à une contestation sérieuse.</i> - <i>Communication rendant la contestation sans objet.</i></p> <p>Conseils pratiques aux acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 Conseils pratiques aux titulaires des contrats</p>	33 à 35
*****	<p>► Thème : - <i>Personne responsable du marché n'ayant pas respecté le délai de carence de 10 jours entre l'information des candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre et la signature du marché.</i> - <i>Motif d'irrégularité n'ayant trait ni à l'objet même du marché ni au choix du cocontractant, mais aux modalités de publicité des décisions rejetant les offres des candidats évincés.</i> - <i>Pas d'annulation du marché.</i></p> <p>1. La remise en cause de la jurisprudence des cours administratives d'appel. 2. L'anticipation de la réforme des directives « recours ». 3. Une souplesse apparente, mais de sérieux risques de revers pour les acheteurs.</p> <p>Conseils pratiques aux concurrents évincés. Conseils pratiques aux acheteurs du Code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.</p>	36 à 40
****	<p>► Thème : - <i>Frais d'expertises dépassant le montant des indemnités reçues.</i></p> <p>Conseils pratiques aux requérants.</p>	41 à 43
<b>Commentaires simplifiés</b>		
**	<p>► Thème : - <i>Annulation d'un arrêt de Cour d'appel ayant omis de viser une note en délibéré enregistrée au greffe.</i> - <i>Indemnisation de l'entrepreneur des retards du maître de l'ouvrage et des travaux supplémentaires qu'il a demandés.</i></p>	44 à 47
Auteur Dominique Fausser		
Bon de commande de l'abonnement		48